



## Conseil communautaire du 18 décembre 2014

### Compte-rendu de séance

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 18 décembre, à 20H30 à la salle "les Châtaigniers" au Drennec, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 11 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, BERTHOULOUX Jean-Paul, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, FILY Michel, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, ROBIN Yannig, THOMAS Christelle, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, ROMÉY Alain, TALARMAN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, TALOC Guy.

Soit 42 conseillers présents,

Jean-Luc BLEUNVEN avait donné pouvoir à Marie-Thérèse RONVEL, Gwendal LE COQ avait donné pouvoir à Sandrine LAVIGNE MEAR.

Soit 44 conseillers présents ou représentés.

Loïc JEZEQUEL était excusé, Christelle THOMAS a été désignée secrétaire de séance.

#### **Sommaire :**

Introduction du Président.....	2
1 - Adoption du compte-rendu du conseil du 16 octobre 2014 et présentation des décisions des bureaux du 06 novembre et du 04 décembre 2014 – Christian CALVEZ.....	2
2- Mise en place d'un service d'autorisation du droit des sols – Christian CALVEZ.....	2
3- Valorisation du site de l'île Vierge – Andrew LINCOLN.....	4
4- Débat d'Orientations Budgétaires – Christian CALVEZ.....	6
5- Remise en fonction du budget annexe des zones d'activités économiques – Jean-François TREGUER.....	11
6- Clôture définitive du budget du port de l'Aber-Wrac'h – Christian CALVEZ.....	11
7- Décision modificative n°2 – Jean-François TREGUER.....	12
8- Durée des amortissements - Jean-François TREGUER.....	14
9- Attributions de compensation (conversion en €) - Jean-François TREGUER.....	16
10- Subvention au Trophée des Entreprises – Bernard GIBERGUES.....	16
11- Participation versée à l'office de tourisme du Pays des Abers au titre de l'exercice 2015 – Andrew LINCOLN.....	17
12- Service public d'élimination des déchets – Tarifs 2015 et nouvelles modalités de facturation – Christine CHEVALIER.....	17
13- Tarifs 2015 de la zone de mouillage de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET.....	21
14- Pépinière d'entreprises : révision des loyers – Bernard GIBERGUES.....	21
15- AGDE – Garantie d'emprunt – Jean-François TREGUER.....	22
16- Coupe de France de cyclocross de Lanarvily – attribution d'une subvention – Roger TALARMAN.....	23
17- Projet de création d'une voie de maillage à Lanvian : concertation – Bernard GIBERGUES.....	23

Monsieur Laurent CHARDON, Maire de la commune du Drennec qui accueille cette séance, fait une description de sa commune et présente les principales actions envisagées par la municipalité et programmées dans le cadre de cette mandature.

---

## Introduction du Président

---

Le Président rappelle les principales décisions qui y ont été prises par le Bureau et qui ne relèvent pas de délibérations du conseil de communauté, de même que les réunions thématiques sur des points particuliers .

Enfin, avec l'accord du conseil, il propose 2 délibérations complémentaires :

- une subvention au comité organisateur du cyclocross de Lanarvily,
- un avis, à l'appui de la délibération du Conseil municipal de Kersaint-Plabennec, sur la création d'une voie de maillage sur la zone d'activité de Lanvian.

---

## I - Adoption du compte-rendu du conseil du 16 octobre 2014 et présentation des décisions des bureaux du 06 novembre et du 04 décembre 2014 – Christian CALVEZ

---

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 16 octobre 2014 et donne acte au Président des travaux des bureaux du 06 novembre et du 04 décembre 2014.

---

## 2- Mise en place d'un service d'autorisation du droit des sols – Christian CALVEZ

---

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins des communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme en sachant que 10 communes sur 13 ont recours aux services de la DDTM pour l'instruction des ADS.

Cette réflexion invite à penser conjointement à deux échelles :

- Une échelle communautaire
- Et une échelle intercommunautaire.

### Projet de regroupement sur un même lieu de services communs dans une approche intercommunautaire

Une réflexion a été menée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Iroise de manière à construire un service d'instruction des actes d'urbanisme à même de proposer une réelle expertise pour leurs territoires respectifs en veillant à organiser une bonne continuité de services grâce à un effectif strictement adapté à leurs besoins mais aussi à rechercher des économies d'échelle. Cette réflexion partagée s'appuie aussi sur un historique commun à savoir une instruction des actes d'urbanisme des deux territoires à partir des services de la DDTM de Saint-Renan.

La proposition est de constituer un service commun à l'échelle de chaque territoire et de les regrouper pour répondre aux objectifs ci-dessus dans un lieu commun.

La réalisation d'un service commun à l'échelle de chaque territoire présente plusieurs intérêts :

- Chaque EPCI est acteur dans la relation avec ses communes membres et passe ainsi une convention avec chacune d'entre elles
- Les acteurs de chaque territoire sont mobilisés autour du projet

D'un point de vue juridique, deux conventions seraient donc à conclure à savoir, d'une part, une convention entre la commune et son EPCI et, d'autre part, une convention entre les deux EPCI pour formaliser leur partenariat.

### Périmètre des actes à instruire et missions dévolues

La proposition est également de construire une organisation cible ayant vocation à assurer l'instruction des

actes créateurs de droit suivants : Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUB). Compte tenu des délais resserrés, cette proposition pourrait se mettre en œuvre progressivement en fonction des possibilités des communes. Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.

Le scénario proposé est d'offrir à l'ensemble des communes de la CCPA le périmètre de service ci-dessus exposé. Cela étant, les communes qui souhaiteraient conserver l'instruction de leurs DP pourraient continuer à le faire et, ultérieurement, rejoindre le dispositif mis en place si elles le souhaitent.

La fédération des services communs n'aurait pas vocation à assurer une mission d'accueil des publics, cette dernière revenant aux communes membres qui assureraient l'interface en tant que de besoin avec le service instructeur.

Le service instructeur jouerait un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou précontentieux. La politique de la conformité reviendrait donc à chaque commune. Par contre, le service instructeur aurait pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses.

Une mission d'architecte conseil pourrait être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agirait d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un architecte conseil. La prise en charge financière de ce service serait assurée par le budget du service. Pour des demandes émanant des communes, cette prise en charge serait communale.

### Calibrage de l'équipe

Le calibrage du projet est fondé sur des coefficients pratiqués précédemment par l'Etat, assurant une pondération entre les différents types d'actes (un permis d'aménager prend par exemple plus de temps à traiter qu'une déclaration de travaux). Sur ces éléments, les besoins en effectifs sont évalués et la base de calcul est fondée sur le nombre d'actes de la dernière année connue. Le besoin en termes d'effectifs est évalué à 5 ETP entre les deux communautés. En cas de besoin, ce nombre pourrait être modifié sur la base de l'évolution du nombre d'actes. Excepté le poste de coordination qui pourrait être de catégorie A avec un profil juridique bien établi et une bonne maîtrise du droit des sols, les autres postes auraient vocation à être occupés par des agents de catégorie B voire C (sur la base des compétences acquises). Chaque EPCI serait employeur de ses agents qui pourraient néanmoins agir pour le compte de l'un ou l'autre des EPCI en cas de besoin et notamment pour assurer une bonne continuité de service. Le management global serait assuré par la direction de l'ingénierie territoriale de la CCPI.

Les opérations de recrutements seraient mutualisées entre les deux EPCI pour des raisons d'efficacité et de cohérence par rapport aux fiches de postes établies. Les modalités de recrutement seraient déterminées par la direction en fonction des dispositions réglementaires applicables.

### Projet de service

Un projet de service serait établi afin de fixer le niveau de service à atteindre mais aussi le contenu précis des missions, la répartition des missions entre les différents acteurs (mairies, services instructeurs), règlement intérieur, conseil et formation des agents municipaux, etc..

Le cœur de métier du service d'instruction des actes d'urbanisme est de mettre en œuvre un service de qualité, transparent et juridiquement sûr pour les communes et le Maire qui délivre les actes. Dans cette perspective, le service sera en charge de proposer au Maire l'arrêté répondant à la réglementation en vigueur, tout en jouant un rôle de facilitateur. Le Maire n'est pas tenu de suivre cette proposition mais engage alors seul sa responsabilité en cas de contentieux (la mission d'assistance en termes de contentieux du service instructeur n'étant donc alors pas activée).

### Besoins matériels et immatériels

Dans un souci d'économies d'échelle et de cohérence fonctionnelle, un groupement de commande serait construit pour assurer les acquisitions de biens matériels et immatériels. De manière à optimiser l'achat mais aussi le fonctionnement quotidien du service et des mairies, un logiciel en full web serait mis en œuvre. Il comporterait l'interface nécessaire avec le Système d'Informations Géographiques (SIG) de chaque intercommunalité et le géoportail du Pays de Brest. Une mutualisation de l'outil informatique via Megalis est projetée.

## Locaux

La proposition est de réunir sur un même site les deux services communs pour des raisons de fonctionnalité, d'efficacité et d'optimisation économique et financière. Dans la mesure du possible, un espace autonome sera recherché. Le lieu d'hébergement du service devra pouvoir disposer d'une salle pour les archives. Cela étant, il devrait s'agir essentiellement d'archives vivantes. A terme, il est légitime de penser qu'une dématérialisation des actes sera opérée.

## Budget de l'opération et modalités financières

Le budget des deux services communs peut à ce stade être estimé autour de 200 K€ en année pleine. Un budget d'investissement de 60 à 70 K€ peut être évalué à ce niveau de préparation du dossier.

L'idée est d'organiser une ventilation financière de ces coûts entre les deux EPCI suivant des clés de répartition qui distingueront la partie investissement de la partie fonctionnement. Les charges d'investissement initiales seraient répartis sur la base du ratio agent déployé par chaque EPCI. Pour les charges de fonctionnement, la répartition serait opérée sur le nombre d'actes pondérés, ce qui serait de nature à prendre en compte les évolutions d'activité du service dans le temps.

## Calendrier

L'objectif est d'être en capacité de prendre le relais de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cela suppose d'avoir mis en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2015 de telle sorte qu'un mois soit consacré à la préparation de l'entrée en fonctionnement opérationnel du service (formation au logiciel, aux plans locaux d'urbanisme, passation de dossiers par la DDTM, etc). Au plus tard, en début février 2015, les décisions politiques les plus importantes devront avoir été prises : délibération des conseils municipaux, création de services communs, périmètre des missions, lieu, lancement des recrutements après modification des tableaux des effectifs, etc.

Un travail de communication sera à organiser avec les communes dans l'intervalle mais aussi avec les différents partenaires (gestionnaires de réseaux, ABF, etc.) afin de préparer au mieux la mise en œuvre du service.

*Ce point fait l'objet de plusieurs échanges en séance. Des informations et explications complémentaires sont apportées par le Président qui rappelle le caractère relativement urgent de la situation et de la nécessité d'apporter la réponse aux 10 communes dépourvues de service instructeur en matière d'ADS.*

*Les communes seront prochainement invitées à délibérer dans le cadre d'une proposition de conventionnement relative à la mutualisation des services ADS au niveau communautaire.*

**Le conseil de communauté, deux élus s'abstenant, émet un avis favorable à la construction d'un service commun à l'échelle communautaire, au périmètre et au contenu des missions définies ci-dessus ainsi qu'à la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir ces services communs et opérer des mutualisations fonctionnelles.**

---

## 3- Valorisation du site de l'Île Vierge – Andrew LINCOLN

---

Classé monument historique par arrêté ministériel du 23 mai 2011, le phare de l'Île Vierge est probablement le plus emblématique du Pays des Abers. En plus d'être le plus haut phare d'Europe, il est aussi le plus haut phare en pierre de taille du monde, et son originalité est encore accentuée par son revêtement intérieur en carreaux d'opaline. Il est situé sur l'Île Vierge, à quelques centaines de mètres de l'embarcadère de Lilia. Cette île, d'une superficie de 8000 m<sup>2</sup>, est également protégée au titre des sites classés par arrêté du 28/01/1982 et se trouve dans le périmètre Natura 2000 du site des Abers. L'exploitation touristique actuelle du site permet à 8 500 personnes (avec des pics de 10 000) de s'y rendre chaque année, le plus souvent d'avril à octobre à partir du port de l'Aber-Wrac'h.

L'île et ses bâtiments (grand phare, petit phare, bâtiments techniques) sont propriété de l'Etat. Dans le cadre de l'engagement n° 103 du Grenelle de la mer « Valoriser le patrimoine 'phares' », leur affectation doit être transférée à terme au Conservatoire du littoral, l'administration des Phares et Balises demeurant responsable seulement des équipements de signalisation maritime qui restent en service.

Suite à la réunion qui a eu lieu à la sous-préfecture de Brest le 29 juillet 2014, le Conservatoire du littoral a placé le transfert de l'Île Vierge parmi ses priorités nationales. D'un commun accord entre le Conservatoire du Littoral et les Phares et Balises, il a été décidé de simplifier la procédure. Dès réception par le Conservatoire de la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Abers sur le portage du projet, l'affectation globale des espaces naturels et du bâti sera demandée. Une convention d'affectation sera ensuite signée courant 2015.

Le conservatoire souhaite la mise en place d'un partenariat de gestion du site avec une collectivité et l'élaboration conjointe d'un projet d'aménagement et de valorisation. Les études réalisées, en particulier par l'Agence de développement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes, démontrent que le potentiel touristique du site est loin d'être exploité comme il pourrait l'être. A cela plusieurs raisons :

- des conditions d'accueil insuffisantes et peu structurées au port de l'Aber-Wrac'h,
- une sous-exploitation de la traversée en matière d'information et communication,
- des conditions de débarquement et d'embarquement difficiles et parfois dangereuses,
- l'absence totale de services (toilettes, points d'eau, abris, aires de pique-nique) sur l'île,
- une image négligée des espaces naturels, notamment depuis le départ des gardiens: bâtiments dégradés, végétation non maîtrisée, murs effondrés...
- la non-utilisation à des fins touristiques du petit phare et de la maison des gardiens qui en fait partie.

Pour faire un état précis des travaux susceptibles d'y être réalisés, une étude à hauteur de 150 000 € a été inscrite au Contrat de Territoire avec le département du Finistère. Par ailleurs, lors de sa réunion du 16 octobre 2014, le conseil de communauté a demandé l'inscription de la mise en valeur touristique de l'Île Vierge au contrat de partenariat avec l'Etat et la région Bretagne.

A ce jour, deux problèmes majeurs, qui sont étroitement liés, subsistent :

1- Une évaluation des travaux à réaliser (qui exigeront l'accord du conservateur des monuments historiques), de leur calendrier et de leur financement. Il est à noter que des travaux de confortation de la cale "historique" sont jugés urgents par les experts.

2- La désignation d'un chef de projet à la capacité financière et administrative suffisante pour porter le dossier devant les partenaires, et qui serait désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Pour d'autres opérations importantes d'intérêt communautaire et dont les communes tirent également un avantage direct (P.E.M., véloroute...) la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la communauté avec une clef de financement du solde après subvention de 70-30 %, les communes mettant par ailleurs gracieusement à disposition de la C.C.P.A. les terrains d'assiette des opérations concernées lorsqu'un transfert de domanialité s'avérait nécessaire.

Il est proposé au Conseil de communauté de retenir ce type d'organisation pour la mise en valeur du site de l'Île Vierge.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 06 novembre dernier.

*Andrew Lincoln commente un diaporama par lequel il présente un enjeu identifié dans le cadre de projet de territoire, à savoir, « l'émergence de projets touristiques emblématiques ». Par ailleurs, il propose d'amender l'exposé de la présente délibération de la manière suivante : omettre le passage « Le passage à la deuxième étape...du plancher de la lanterne » et ajouter à sa place « le conservatoire souhaite la mise en place d'un partenariat ... ».*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité et en tenant compte des amendements proposés, décide :**

- **de s'engager dans la mise en valeur du site de l'île Vierge et de son patrimoine bâti**
- **d'engager une étude diagnostic du site et des bâtiments aux côtés du Conservatoire du littoral, maître d'ouvrage, à hauteur de 20%**
- **d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à intervenir sur l'île Vierge, les bâtiments de l'ancien phare et les 2 cales d'accès dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral à la communauté de communes sous réserve des engagements ultérieurs qui dépendront notamment des conclusions de l'étude préalable, des coûts induits et de la programmation des travaux**

- **de conditionner cette approbation par l'application d'une clé de répartition du financement du reste à charge de cette opération (travaux évoqués ci-dessus), après déduction des financements extérieurs, selon le ratio 70/30 % entre la communauté de communes et la commune de Plouguerneau.**

---

#### 4- Débat d'Orientations Budgétaires – Christian CALVEZ

---

Le débat d'orientation budgétaire, qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, d'éclairer leurs choix en vue du vote du budget primitif et d'avoir une réflexion sur les exercices à venir. Il ne donne, en aucun cas, lieu à un vote.

##### **I - Le contexte général**

###### Rappel :

Depuis le 1er janvier 2010, la réforme de la taxe professionnelle s'applique et depuis 2011, elle a des incidences importantes sur la structure des budgets des communautés de communes.

**Avant la réforme :** Nos recettes fiscales étaient constituées de la taxe professionnelle des entreprises. Ces recettes fiscales, associées aux dotations de l'État constituaient la base des recettes de la Communauté de Communes lui permettant de fonctionner et d'investir.

**Après la réforme :** depuis 2011, la communauté perçoit de nouveaux impôts en remplacement de la taxe professionnelle supprimée :

--La Contribution Économique Territoriale (C.E.T.), elle-même composée de :

- \* la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) assise sur les valeurs locatives foncières.
- \* la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)

--Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Cette réforme impacte la Communauté de Communes de différentes manières :

- D'une part, elle limite sa marge de manœuvre sur la fiscalité professionnelle, puisque la Communauté de Communes ne peut agir que sur une seule des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale. Elle détermine en effet le taux de la C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises) mais n'a aucune prise sur la CVAE dont le taux est fixé au niveau national.
- D'autre part, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été institué au sein de chaque catégorie de collectivités (régions, départements, communes) afin de permettre la péréquation entre les collectivités « gagnantes » à l'issue de la réforme et les collectivités « perdantes ». Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités « gagnantes » (ce qui est notre cas) de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités « perdantes ».

##### **Vers une amplification de la baisse des dotations de l'Etat**

Afin de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics, la loi de Finances pour 2014 a institué la première baisse historique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). (baisse de 6% en 2014 pour la CCPA). Pour l'année 2015, l'effort demandé aux collectivités publiques sera encore plus important. Pour notre communauté, il convient de prévoir une diminution d'environ 8% de la DGF.

##### **Compensée en partie par une montée en puissance du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est prévu une augmentation progressive de ce fonds pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

## **Dans un contexte d'inflation inférieure à 1% sur l'année 2014 et de taux d'intérêt à un niveau historiquement bas**

Le nouveau Conseil Communautaire est invité, pour la première fois, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif qui sera voté le 12 février 2015. C'est l'occasion pour les membres du Conseil d'examiner l'évolution du budget communautaire, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la Communauté de Communes et de sa stratégie financière et fiscale.

Rappelons que le budget de la communauté se compose d'un budget principal et de 3 budgets annexes : « collecte et traitement des déchets », « Mouillages de l'Aber Benoît » et « Service Public d'assainissement non collectif »

### **2- L'état financier de la communauté**

En cette fin d'année 2014, les tendances constatées depuis 2004 ne sont pas remises en cause. La CCPA devrait dégager une capacité d'autofinancement dépassant le million d'euros. Notons toutefois la participation au Syndicat Mixte du Pôle aquatique Abers-Lesneven de 488 000€ en fonctionnement qui vient, pour la première année, en diminuer l'excédent.

La CCPA a poursuivi son désendettement, en 2014, par une diminution du capital restant dû de 308 000€.

	Capital restant dû
Au 31/12/2013	2 042 317€
Au 31/12/2014	1 733 713€

La situation financière reste saine et permet encore de réduire l'impact des décisions de l'Etat, sans augmenter les taux des impôts pesant sur les contribuables et usagers.

Il convient comme cela a été annoncé précédemment de prévoir une baisse d'environ 8% de la DGF, compensée par des recettes fiscales globalement en hausse résultat de l'augmentation de certaines bases notamment celles des impôts ménages et du FPIC.

Le tableau récapitulatif des recettes fiscales et dotations de l'Etat figure ci-après :

## Recettes fiscales et Dotations de l'Etat

		2012	2013	2014	Prévisions 2015
73111	TH	4 240 865	4 430 694	4 499 852	4 650 000
	TFNB + TATFNB	79 016	80 223	80 425	80 500
	CFE	1 280 820	1 328 269	1 279 163	1 279 000
73112	CVAE	976 855	1 099 018	1 150 961	1 050 000
73113	TASCOM	254 980	276 217	277 139	280 000
73114	IFER	242 883	248 126	251 353	265 000
7321	Attribution de compensation	85 633	85 633	85 633	85 633
7325	FPIC	56 188	146 524	216 626	310 000
	<b>S/TOTAL</b>	<b>7 217 240</b>	<b>7 694 704</b>	<b>7 841 152</b>	<b>8 000 133</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	1 314 874	1 390 103	1 259 317	1 100 000
74126	Dotation de compensation	942 163	834 370	825 308	820 000
	<b>S/TOTAL</b>	<b>2 257 037</b>	<b>2 224 473</b>	<b>2 084 625</b>	<b>1 920 000</b>
			-1,44%	-6,29%	-7,90%
	<b>TOTAL</b>	<b>9 474 277</b>	<b>9 919 177</b>	<b>9 925 777</b>	<b>9 920 133</b>

TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TATFNB	Taxe additionnelle à la TFNB
TH	Taxe d'habitation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
FPIC	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
DGF	Dotation globale de fonctionnement (dot d'interco + dot de compensation)

Concernant le budget annexe « collecte et traitement des déchets », l'application de la redevance OM serait, d'une part, étendue aux collectivités et administrations publiques et augmentée d'environ 4% pour les ménages. Un effort plus significatif serait demandé aux professionnels utilisant les services des déchetteries. Ces mesures devraient permettre d'obtenir rapidement l'équilibre de ce budget. Les éventuels excédents pourraient, eux, servir au financement de futurs équipements.

La redevance d'usage des mouillages de l'Aber Benoît pourrait être augmentée de 2%.

### **3- Les principaux engagements réalisés en 2014 : (état des dépenses au 20/11/2014)**

**En Fonctionnement** - Inscriptions 2014 : 12,5M€  
Le taux de réalisation sera de l'ordre de 90 %

#### Principales évolutions par rapport à 2013 :

Participation versée au Syndicat Mixte du Pôle aquatique Abers-Lesneven : 488 716€

Subvention à l'office de tourisme : 212 656€ (+ 33 150€ par rapport à 2013, du fait de missions et moyens complémentaires pour 2014 pour permettre un passage de l'office en catégorie supérieure )

Animation du programme d'intérêt général pour l'habitat : 60 000€

**En Investissement** – Inscriptions 2014 : 15,1M€  
dont report : 5 400 000 au budget principal  
350 000 au budget collecte OM



\*Acquisitions immobilières et mobilières :

Maison du Lac	810 000€
Terrains Zone de Kerlouis Lannilis	73 000€
Engins et matériel pour les services « voirie » et « espaces naturels sensibles »	135 000€
Benne à ordures ménagères	180 000€
Chaland	50 000€
Totems zones d'activités	28 000€

\*Travaux :

Gare routière de Plabennec (solde)	290 000€
Véloroute (pose de fourreaux)	652 000€
Rénovation Hôtel d'entreprises de Penhoat	250 000€
Travaux Voirie CG29 (Championnats de France Cycliste)	60 000€
Aménagements terrestres Aber Benoît	23 000€

\* Autres :

Fonds de concours versés aux communes : 997 000€

#### **4- Les orientations 2015**

##### **En fonctionnement**

Il conviendra de prévoir une augmentation de 5% des charges de personnel due aux prévisions de recrutements, à la poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC, au GVT...

Programme partenarial avec l'ADEUPA : 40 000€

Attributions de Subventions et Participations : Office de tourisme 186 450€ (baisse par rapport à l'année précédente en raison de l'adhésion au GIP Brest Terres Océanes : 38 000€)

Participation au fonctionnement du Pôle aquatique Abers-Lesneven : 490 000€

##### **En Investissement – coups partis**

\*Travaux

Très Haut débit	600 000€
Rénovation Maison du lac	2 000 000€
Aménagement Hôtel entreprises Penhoat	300 000€
Travaux Reconquête de la qualité de l'eau	450 000€ (80% subvent)

\*Aménagements économiques

Zone de Kerlouis	800 000€
Autres interventions économiques	500 000€

\*Fonds de concours aux communes : 2 000 000€ (solde)

\*Aber Benoît

Aber Benoît : travaux à terre -tranche conditionnelle I	1 030 000€
---	------------

\*Voirie

Véloroute – Boucles de randonnées	130 000€
-----------------------------------	----------

Equipements Centre Technique Communautaire (bureaux modulaires)	50 000€
---	---------

**En Investissement – Propositions nouvelles**

\*Aménagements économiques

Zone de Penhoat Sud (viabilisation...)	500 000€
Signalétique des zones	200 000€

Etude île Vierge Plouguerneau	150 000€
-------------------------------	----------

\*Voirie

Sécurisation Véloroute + Scaven	150 000€
Etude état des lieux des voies communautaires	100 000€
Equipements de Voirie	650 000€
dont Point à temps	360 000€
Broyeur	160 000€
Pelle Hydraulique	180 000€

\*Collecte et Traitement des déchets

Etudes mise aux normes des déchetteries, extension ISDI	130 000€
Travaux sécurisation des déchetteries	80 000€
Equipement de pré-collecte	220 000€

La délibération de février 2014 prévoit la clôture du budget annexe « Zones d'activités économiques », or la densification des zones actuelles, la récupération de zones d'activités nouvelles, la création d'un hôtel d'entreprises, la vente de terrains sur la zone de Penhoat etc...sont des éléments favorables à la conservation de ce budget annexe et à sa remise en service dès 2015.

**\*Mutualisation d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols**

La création d'un service ADS mutualisé au niveau communautaire sera effective au 1er juin 2015. Il convient de prévoir pour son financement en budget annuel : 100 000 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement.

L'ensemble de ces questions, rappelant les engagements de la communauté sur ses projets et les moyens qu'elle envisage d'y mettre alimentera la tenue d'un DOB qui, cette année encore, sera conforme aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes rappelées dans de nombreux rapports.

*Après une présentation du DOB par Christian Calvez, plusieurs échanges entre le Président et les conseillers ont lieu.*

*Jean Paul BERTHOULOUX demande au Président si l'adhésion de plusieurs communes de la communauté de communes de la Baie du Kernic au SPAAL (Syndicat mixte du Pole Aquatique Abers Lesneven) a un impact sur la participation financière versée annuellement par la CCPA (en y intégrant les coûts liés aux transports des élèves jusqu'au SPAAL).*

*Christian CALVEZ répond par la négative en précisant que ces communes occupent des créneaux horaires qui ne sont pas utilisés par les deux communautés de communes membres du SPAAL pour des tarifs supérieurs de 30 % à ceux appliqués à la CCPA et la CCPLCL.*

*Claude GUIAVARC'H – conseiller général et conseiller communautaire demande si le FPIC va continuer de croître.*

Christian CALVEZ précise que cela devrait être le cas jusqu'en 2016.

*Par ailleurs, en accord avec le Maire de Landéda, il a proposé que le périmètre de la concession du port de l'Aber-Wrac'h, concédé à la CCI, soit redéfini. L'objectif de cette démarche sera de permettre à la CCPA et à la commune de Landéda d'assurer une maîtrise d'ouvrage de certains aménagements terrestres.*

*Marie-Thérèse Ronvel souhaite être informée des mesures envisagées qui permettront de proposer du foncier économique aux entreprises intéressées pour venir s'installer ou se développer sur le territoire.*

*Bernard Gibergues, Vice-président chargé du développement économique, précise que pour affirmer une pénurie de terrain, il faut d'abord établir un diagnostic du foncier disponible. Par ailleurs, il rappelle que le projet de création de ZAC actuellement en cours de réalisation sur la commune de Lannilis offrira de nouvelles possibilités, cette zone n'étant pas destinée à accueillir uniquement une entreprise locale.*

### **Le Conseil donne acte au Président de cette présentation**

---

## **5- Remise en fonction du budget annexe des zones d'activités économiques – Jean-François TREGUER**

---

Le conseil communautaire du 13 février 2014 avait décidé la dissolution du budget annexe « Zones d'activités économiques ». Aujourd'hui, la densification des zones actuelles, la récupération de zones d'activités nouvelles, la création d'un hôtel d'entreprises ainsi que la vente de terrains sont des éléments qui nécessitent la remise en service de ce budget annexe. Il est donc proposé au bureau d'annuler la décision prise au début de l'année 2014.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 04 décembre dernier.

**Le conseil communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition de remise en fonction du budget annexe des zones d'activités économiques.**

---

## **6- Clôture définitive du budget du port de l'Aber-Wrac'h – Christian CALVEZ**

---

Lors de sa séance du 13 février 2014, le conseil communautaire a décidé de clore définitivement le budget du port de l'Aber-Wrac'h à compter de l'exercice 2014 en indiquant que le passif et l'actif de ce budget seraient repris dans les écritures du budget principal de la communauté, après adoption du compte administratif 2013, lors d'une décision modificative du budget principal pour l'exercice 2014.

Il est rappelé que les aménagements et la gestion du port sont concédés à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Brest. Le choix d'exercer la maîtrise d'ouvrage du port en direct lors de l'aménagement de celui-ci n'a été fait que pour bénéficier des meilleurs taux possibles de subventions de la part de partenaires ayant apporté leur soutien au projet.

Actuellement la communauté n'exerce plus de fonction de maîtrise d'ouvrage sur l'espace portuaire, elle a confié cette mission au concessionnaire. Les redevances payées par les usagers le sont au concessionnaire, lequel fait son affaire de la TVA.

Le budget n'a donc plus comme finalité que de gérer le remboursement de l'emprunt de 1,6 million d' € souscrit en janvier 2007.

Le compte administratif et le compte de gestion du port de l'Aber-Wrac'h de l'année 2013, tous deux approuvés par le conseil communautaire, ont fait apparaître un déficit d'investissement cumulé au 31/12/2013 de 816 833,07 €.

Ce déficit cumulé correspond à plusieurs dépenses :

- Remboursement d'emprunts (80 000 € par an depuis 2007) et de l'affectation initiale au budget annexe de mouvements financiers consécutifs à la constitution du fonds de dotation en 2005 (de 229 814,11 €) soit un total de 709 814,11 €
- Travaux de la capitainerie ( 92 871,33 €)
- Travaux divers (14 147,63 €)

Plus globalement il est la conséquence directe du retard d'un an dans l'achèvement des travaux en raison du recours contentieux, finalement rejeté, qui a entraîné un surcoût estimé à 600 000 € H.T.

Il est proposé de reprendre ce déficit dans les écritures du budget principal par une décision modificative intégrant une reprise sur provisions du montant de ce déficit à savoir 816 833,07 €.

*A cette occasion, le Président remercie le précédent DGS de la CCPA, Monsieur Rémi Le Mer, pour la qualité de son analyse comptable.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de clôture définitive du budget du port de l'Aber-Wrac'h.**

---

## 7- Décision modificative n°2 – Jean-François TREGUER

---

Le projet de décision modificative n°2 au budget primitif 2014 a principalement pour objet, l'inscription d'écritures d'ordre tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Au budget principal, lors du lancement des travaux, les frais d'études (compte 20) correspondant à ces travaux doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire.

Au budget annexe « collecte et traitement des déchets », il convient d'amortir les participations imputées au compte 1318 (mise à disposition de composteurs) par l'émission d'un mandat au 13918 et d'un titre au 777.

Au budget annexe « mouillages de l'Aber-Benoît », il convient d'inscrire une dotation aux amortissements de 2 640€ suite à l'acquisition en 2013 de quelques équipements (bateau, coffre et logiciel).

<b>Fonctionnement</b>
-----------------------

<b>BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS »</b>
---

<u>DEPENSES</u>		Propositions
	023 Virement à la section d'investissement	7 100
<u>RECETTES</u>		
	777-042 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	7 100

<b>BUDGET ANNEXE « MOUILLAGES DE L'ABER BENOÎT »</b>
--

<u>DEPENSES</u>		
	658 Charges diverses de gestion courante	-2 640
	681 I-042 Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 640

<b>Investissement</b>
-----------------------

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	2315-041 Immobilisations en cours (d'ordre budgétaire)	35 600
<u>RECETTES</u>		
	2031-041 Frais d'études (d'ordre budgétaire)	35 600

<b>BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »</b>
---

<u>DEPENSES</u>		Propositions
	13918 – 040 Subventions d'équipement (autres)	7 100
<u>RECETTES</u>		
	021 Virement de la section de fonctionnement	7 100

<b>Budget annexe « MOUILLAGES DE L'ABER BENOÎT »</b>
--

<u>DÉPENSES</u>		Propositions
	2182-10 Matériel de transport	2 640
<u>RECETTES</u>		
	28182-040 Amortissement des immobilisations matériel de transport	1 780
	28188-040 Amortissement autres immobilisations	160
	28051-040 Amortissement des immobilisations incorporelles (logiciel)	700
	<u>TOTAL</u>	2 640

## **Dissolution du Budget annexe « Port de l'Aber Wrac'h »**

Il s'agit de constater la reprise du déficit d'Investissement du Port de l'Aber Wrac'h au Budget Principal. Ce déficit s'élève à 816 833,07€. Cela va se traduire par une augmentation des dépenses en section d'investissement du Budget Principal (chapitre 001).

Il est proposé que cette reprise du déficit soit compensée par une reprise sur les provisions cumulées depuis 2009.

### BUDGET PRINCIPAL

#### Fonctionnement

Dépenses : 023 : +816 833,07€ Virement à la section d'investissement

Recettes : 7815 : +816 833,07€ Reprise sur provisions pour risques et charges

#### Investissement

Dépenses 001 : + 816 833,07€ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Recettes 021 : + 816 833,07€ Virement de la section de fonctionnement

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de délibération modificative** (après avis favorable de la commission des finances et du bureau communautaire du 04 décembre).

## **8- Durée des amortissements** - Jean-François TREGUER

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 23 mars 2007. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2014. A noter qu'il n'y a pas lieu d'amortir les bâtiments administratifs.

Pour le budget principal (instruction M14) et pour les budgets annexes (instructions M14 ou M4)

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciels, Concessions et droits similaires	5 ans
Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules poids lourds	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau (sauf informatique)	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	3 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie	20 ans
Biens d'une valeur inférieure à 600€	1 an

Equipements spécifiques :

Caissons pour déchetteries	6 ans
Bacs, colonnes sélectives, conteneurs verre, parcs grillagés	5 ans
Colonnes enterrées	10 ans
Armoires de stockage DMS	6 ans
composteurs	5 ans

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition de durée d'amortissement** (après avis favorable de la commission des finances et du bureau communautaire du 04 décembre).

---

## 9- Attributions de compensation (conversion en €) - Jean-François TREGUER

---

L'attribution de compensation concerne les communautés à Taxe Professionnelle Unique et leurs communes membres.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en TPU, tant pour les communes que pour la communauté. Le montant des attributions de compensation étant figé depuis 2001, année de passage en TPU, cette délibération vise simplement à en rappeler les montants et à leur appliquer la conversion en euros, cela n'ayant pas été fait précédemment.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (mensuelle)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (annuelle)
BOURG BLANC	10 502,37	126 028,44
COAT MEAL	412,68	4 952,16
KESANT PLABENNEC	6 015,94	72 191,28
LANDÉDA	<b>-3 990,05</b>	<b>-47 880,60</b>
LANNILIS	59 701,63	716 419,56
LE DRENNEC	10 093,65	121 123,80
LOC BREVALAIRE	<b>-343,01</b>	<b>-4 116,12</b>
PLABENNEC	17 426,75	209 121,00
PLOUGUERNEAU	11 704,88	140 458,56
PLOUGUIN	492,41	5 908,92
PLOUVIEN	18 219,33	218 631,96
SAINTE PABU	<b>-2 803,08</b>	<b>-33 636,96</b>
TREGLONOU	1 817,04	21 804,48
TOTAL	129 250,54	1 551 006,48

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau communautaire, les membres du conseil, à l'unanimité, valident cette conversion en €.**

---

## 10- Subvention au Trophée des Entreprises – Bernard GIBERGUES

---

Pour la cinquième année consécutive, le club des entreprises « Légendes-Iroise-Abers » organise les Trophées de l'Entreprise.

Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises.

Le budget global de cet événement de l'opération s'élève à 10 500 €. La communauté de communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CCPLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à hauteur de 1 500 €. Par ailleurs 6 000 € proviennent du secteur privé.

A noter que la soirée de remise des trophées aura lieu le 30 janvier 2015, à Loc-Brévalaire. Il est proposé le versement d'une subvention de même montant que les années précédentes, soit 1500€.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution de cette subvention de 1 500 €.**



---

## 11- Participation versée à l'office de tourisme du Pays des Abers au titre de l'exercice 2015 – Andrew LINCOLN

---

La subvention attribuée à l'Office de tourisme a été exceptionnellement majorée en 2014, et portée à 212 650 €, pour lui donner la possibilité d'effectuer des missions complémentaires en vue d'obtenir la Marque Qualité et de postuler au classement en catégorie I.

Pour 2015, l'office sollicite une subvention de 186 450€ qui correspond au montant de 2013 (179 250 €) + 7 200 €.

Andrew Lincoln présente, en séance, le budget de l'office de tourisme et propose un amendement à l'exposé de la délibération tel qu'il apparaît dans le dossier de séance :

Cette augmentation est le résultat de la soustraction entre l'augmentation des dépenses de fonctionnement (dépenses supplémentaires liées:

- à l'obtention de la marque qualité et de la catégorie I (+ 11 000 €)
- au renforcement de l'accueil dans les structures muséographiques et culturelles hors saison (+ 10 000 €)
- à l'inflation 2014 et 2015 et le GVT (+ 6175 € ou 3,45 % de la subvention 2013)
- = + 27 175 €

et les économies réalisées du fait du lancement progressif de Brest Terres Océanes

- hébergement et maintenance du site internet de l'OTPA (- 4275 €)
- actions de communication et de promotion (- 8000 €-)
- conception, impression et distribution de documents d'accueil et de promotion touristique (-7700 €)
- = -19 975 €

**Le conseil de communauté, à l'unanimité, :**

- **approuve le budget 2015 de l'OTPA**
- **décide l'attribution de la subvention de 186 450 €.**

---

## 12- Service public d'élimination des déchets – Tarifs 2015 et nouvelles modalités de facturation – Christine CHEVALIER

---

### **A) La redevance déchets**

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget du service public d'élimination des déchets, la Commission déchets propose une augmentation des tarifs.

Ces nouveaux tarifs concernent désormais tous les redevables : les particuliers, les professionnels et les administrations du territoire de la CCPA.

### **1) Tarifs 2015**

Après comparaison avec les tarifs appliqués par les collectivités voisines pour un service similaire, la Commission « environnement/déchets » propose d'augmenter les tarifs appliqués aux professionnels. Ces nouveaux tarifs restent très faibles au regard du coût réel du service.

#### **a) Les professionnels**

Actuellement, les professionnels peuvent bénéficier de la collecte des ordures ménagères en respectant les consignes du service public d'élimination des déchets. Soit :

- 5 bacs maximum
- une collecte C2 (bihebdomadaire ) maximum

### Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014
	1	2	3	4	5	1
140L	115 €					111 €
240L	140 €					132 €
340L	170 €	240 €				152 €
750L	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	237 €

### Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014
	1	2	3	4	5	1
140L	170 €					161 €
240L	235 €					202 €
340L	285 €	450 €				243 €
750L	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	412 €

### Collecte bihebdomadaire (C2 : 104 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014
	1	2	3	4	5	1
140L	230 €					218 €
240L	350 €					301 €
340L	450 €	800 €				383 €
750L	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	721 €

Les professionnels ont le choix du volume du bac (140, 240, 340 et 750 litres) La Commission « Environnement/déchets » propose de supprimer les bacs 1100 litres et de limiter le nombre de bac en fonction du volume.

- 140 L : 1 bac maximum
- 240 L : 1 bac maximum
- 340L : 2 bacs maximum
- 750 L : 5 bacs maximum

Les nouveaux tarifs proposés sont basés sur les tarifs appliqués aux particuliers.

#### b) Les particuliers

Après comparaison avec les tarifs appliqués par les collectivités voisines pour un service similaire, la Commission « environnement/déchets » propose d'appliquer les tarifs suivant aux particuliers :

### Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014	% d'augmentation
1 pers	140L	92 €	86 €	7%
2/4 pers	240L	140 €	135 €	4%
5 pers+	340L	170 €	164 €	4%

### Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014	% d'augmentation
1 pers	140L	170 €	163 €	4%
2/4 pers	240L	235 €	219 €	7%
5 pers+	340L	285 €	265 €	7%

L'augmentation plus importante des tarifs de la collecte hebdomadaire à un objectif incitatif.

### c) Les résidences secondaires

La Commission propose que la redevance des résidences secondaires en zone rurale soit basée sur la redevance des résidences principales en C 0,5 , soit 26 levées (2/4 personnes)

Sur le territoire de la CCPA, il y a deux types de résidences secondaires (RS) :

1. avec une collecte hebdomadaire en saison estivale et une collecte bimensuelle hors saison pour les résidences secondaires en **zone agglomérée**.
2. avec une collecte bimensuelle pour les résidences secondaires situées en **zone rurale**

RS	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014
RS en zone agglomérée	240L	168 €	163 €
RS en zone rurale	240L	140 €	135 €

### d) Les collectivités, administrations et établissements publics

Tous les usagers du service public d'élimination des déchets devront être facturés en fonction du service rendu. Toutes les administrations (mairies, écoles, maisons de retraite et équipements publics...) seront facturés.

## **2) Nouvelles modalités de facturation**

Ces modifications proposées après avis de la commission « environnement/déchets » répondent aux difficultés rencontrées par le service facturation/redevance de la CCPA :

- Une facturation de la redevance déchets au semestre avec un formulaire d'autorisation de prélèvement joint. Une facture sera émise en juin et une autre en décembre,
- Maison vacante : exonération possible de la redevance déchets avec un justificatif de la facture d'eau et d'électricité Cette exonération ne pourra se faire que pour une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m<sup>3</sup>/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être au maximum de 10Kwh, au cours de l'année civile précédente. Ces deux conditions étant cumulatives.
- Maison en travaux (non fournie en bac) : le calcul de la redevance ne prendra en considération que la part des charges fixes, du service avec un justificatif fourni par les usagers (facture travaux ou attestation par la mairie).

Nombre de personne	Tarifs 2015	Tarifs 2014
1 personne	80 €	0 €
2 à 4 personnes	90 €	0 €
5 personnes et plus	100 €	0 €

## **B) Facturation des professionnels en déchèterie**

La compétence déchets de la CCPA ne couvre que les déchets des ménages et ne donne aucune obligation de service quant à la prise en charge des déchets produits par les professionnels.

Les déchets facturés sont : le tout venant (incinérables et encombrants) ; les gravats (inertes) ; le bois ; les déchets verts.

### **1) Tarifs 2015**

Les nouveaux tarifs proposés par la commission « environnement/déchets » visent à se rapprocher du cout réel du service par flux de déchets.

Catégories de déchets		Tarifs 2014		Tarifs 2015	
Tout venant (encombrants, incinérables)		26,55€/passage		40€/m3	
Bois		12,27€/passage		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI		3,51€/m3		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie		13€/m3		18€/m3	
Ferrailles		Gratuit		Gratuit	
Cartons		Gratuit		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles plastiques, verres)		Gratuit		Gratuit	
Déchets verts	Au réel	4€/m3		10€/m3	
	Avec convention	De 10 à 50 m3/an	200€/an	De 10 à 50 m3/an	245€/an
		De 50 à 100 m3/an	400€/an	De 50 à 100 m3/an	525€/an
		De 100 à 200 m3/an	800€/an	De 100 à 200 m3/an	1050€/an
		Plus de 200 m3/an	1000€/an	Plus de 200 m3/an	1400€/an

## **2) Nouvelles modalités de facturation**

La facture est établie en fonction des justificatifs de dépôt que le gardien remplit en fonction de la nature du déchet et du volume apporté. Chaque « bon » est signé par le déposant. Le nombre de passages est limité à 2 par jour, pour un volume de 2 m<sup>3</sup> par passage.

Les nouvelles modalités de facturations :

- Les professionnels sont facturés dès le premier m3 déposé.
- Des conventions de 3 ans seront établies avec les professionnels. Le vote des nouveaux tarifs sera transmis annuellement aux professionnels conventionnés. Toute convention pourra être rompue à la demande du professionnel ou de la CCPA, le professionnel se verra alors refuser l'accès aux déchèteries.
- Les professionnels qui déposent des déchets verts sans être conventionnés sont « facturés » au réel.

## **C) Les tarifs des composteurs**

Depuis 2009, les tarifs des composteurs individuels n'ont pas évolué.

La Commission souhaite modifier les tarifs des composteurs et de proposer également des tiges aératrices (le principal problème rencontré par les usagers qui compostent étant le manque d'aération du composteur).

Types de composteur	Tarifs 2015	Tarifs 2014
Composteur 320 litres et la tige aératrice	18€	16,77€
Composteur 840 litres et la tige aératrice	40€	38,11€
tige aératrice	2€	

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions et tarifs.**

---

### 13- Tarifs 2015 de la zone de mouillage de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET

---

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs d'abonnement 2015 pour ce qui concerne les mouillages de l'Aber Benoît (cf tableau figurant ci-dessous). A noter qu'une augmentation de 2% est envisagée, compte tenu de l'achat d'un chaland pour améliorer la qualité du service rendu aux plaisanciers.

#### **Tarifs des mouillages de l'Aber-Benoît**

<b>Code tarif</b>	<b>Longueur hors tout</b>	<b>Tarif TTC - 2014</b>	<b>Tarif TTC - 2015</b>
1	Jusqu'à 4,50 m	208 €	212 €
2	de 4,51 m à 5,00 m	228 €	232 €
3	de 5,01 m à 5,50 m	249 €	254 €
4	de 5,51 m à 6,00 m	270 €	275 €
5	de 6,01 m à 6,50 m	291 €	297 €
6	de 6,51 m à 7,00 m	312 €	318 €
7	de 7,01 m à 7,50 m	332 €	338 €
8	de 7,51 m à 8,00 m	353 €	360 €
9	de 8,01 m à 8,50 m	374 €	381 €
10	de 8,51 m à 9,00 m	395 €	403 €
11	de 9,01 m à 9,50 m	415 €	423 €
12	de 9,51 m à 10,00 m	436 €	445 €
13	de 10,01 m à 10,50 m	457 €	466 €
14	de 10,51 m à 11,00 m	478 €	487 €
15	de 11,01 m à 11,50 m	498 €	508 €
16	de 11,51 m à 12,00 m	519 €	529 €
17	de 12,01 m à 13,00 m	540 €	551 €
18	de 13,01 m à 14,00 m	561 €	572 €
19	de 14,01 m à 15,00 m	581 €	592 €
20	de 15,01 m à 16,00 m	602 €	614 €
21	de 16,01 m à 17,00 m	623 €	635 €

**Les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent ces nouveaux tarifs d'abonnement des mouillages de l'Aber Benoît** (après avoir reçu un avis favorable du conseil de ZMEL réuni le 9 décembre 2014).

---

### 14- Pépinière d'entreprises : révision des loyers – Bernard GIBERGUES

---

La pépinière d'entreprises a été inaugurée le 9 juillet 2002. Elle a été conçue comme une volonté locale de mettre en œuvre un outil performant en matière de politique de création d'entreprises. Le but est de favoriser les conditions de démarrage des jeunes entreprises en leur proposant des locaux adaptés à des prix modérés par rapport à ce qu'elles pourraient trouver sur le marché de l'immobilier privé.

Le coût global du projet à l'origine s'élevait à environ 610 000 €. La CCPA a bénéficié de subventions de l'Europe (Crédit KONVER), de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest représentant environ 50 % du coût global.

Considérant que l'amortissement équivaut à 5% du coût total, il faut donc prévoir 30 500 € par an pour compenser la dépréciation par l'usure du bâtiment de la Pépinière hors charges locatives courantes (eau, électricité, assurances, animation de la Pépinière, etc.)

Pour arriver à équilibrer l'amortissement de ce bâtiment, il faut environ **50 € HT/m<sup>2</sup>/an de loyer (30 500 € / 617 m<sup>2</sup> de surface totale).**

**Le montant des charges s'élève à environ 57 000 € HT /an.**

Les tarifs de la pépinière d'entreprises de Penhoat à Plabennec n'ont pas été augmentés depuis une décision du conseil communautaire du 13 décembre 2007 qui les fixait comme suit :

- Ateliers (495 m<sup>2</sup>) : 3,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 42 €/m<sup>2</sup>/an (+ 20 % de charges)
- Bureaux (122 m<sup>2</sup>) : 5,56 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 66,72 €/m<sup>2</sup>/an (+ 20 % de charges)

**Actuellement, les recettes de loyers s'élèvent à environ 30 000 € HT/an (hors charges) soit 48,63 € HT/m<sup>2</sup>/an. Le montant des charges payées par les entreprises est d'environ 6 000 € HT/an.**

A titre de comparaison, les loyers HT / m<sup>2</sup> dans d'autres pépinières sont :

- Pépinière d'entreprises de Landerneau: 7 € les 2 premières années, 8 € la 3<sup>ème</sup> année et 9 € la 4<sup>ème</sup> année (ensuite possibilité de poursuivre en hôtel d'entreprises)
- Pépinière d'entreprises de Kermaria au Folgoet: 5 € la 1<sup>ère</sup> année, 6 € la 2<sup>ème</sup> année et 7 € la 3<sup>ème</sup> année
- Pépinière d'entreprises du Faou: 7,5 €

Sur les 9 entreprises présentes actuellement à la Pépinière de Penhoat seules 2 entreprises le sont depuis moins de 3 ans. Dès lors que ce ne sont plus des entreprises en création, il convient de ne plus appliquer le tarif modéré « pépinière ». Les conditions tarifaires peuvent donc être différentes quand la présence en Pépinière excède 3 années. C'est une façon de les préparer à la sortie.

L'article 63 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi 2011-525) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'ILAT est constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs du niveau des prix à la consommation, de celui des prix de la construction neuve et de celui du produit intérieur brut en valeur. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, l'indice ILAT représentait 98,32 points et au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 il s'élevait à 107,44 points soit **une augmentation de 9,3 %.**

Sur proposition du Vice-Président chargé du développement, il est proposé de :

**I - Modifier les loyers de la pépinière d'entreprises de la manière suivante :**

- Tarifs 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année: + 9,3 %  
Ateliers : 3,9 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 46,8 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)  
Bureaux : 6,10 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 73,2 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)
- Tarifs à partir de la 4<sup>ème</sup> année : + 15 %  
Ateliers : 4 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 48 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)  
Bureaux : 6,4 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 76,8 € HT/m<sup>2</sup>/an (+ 20% charges)

**2- Indexer ces loyers sur l'évolution de l'indice ILAT chaque année**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette révision des loyers de la pépinière d'entreprises (après avis favorable du bureau du 04 décembre).**

---

## 15- AGDE – Garantie d'emprunt – Jean-François TREGUER

---

Par courrier du 16 septembre dernier, la présidente de l'AGDE (Association de Gestion pour le Développement de l'Emploi) de Lesneven a sollicité le cautionnement de la Communauté de Communes du Pays des Abers et de celle du Pays de Lesneven-Côte des Légendes pour garantir 50 % d'un emprunt de 145.000€ qu'elle envisage de souscrire afin de faire l'acquisition d'un local, dans la zone artisanale de Callac située sur la commune de Plabennec, qui permettra accueillir le chantier d'insertion actuellement situé dans les locaux du lycée du Cleusmeur à Lesneven. Il s'agit un bâtiment industriel comprenant un local principal et un local sanitaire.

Le périmètre d'intervention de l'AGDE couvre le Pays de Lesneven et des Côtes de Légendes et le Pays des Abers. Pour rappel cette association intermédiaire met à disposition, à titre onéreux, du personnel sur tout types de tâches auprès des particuliers, collectivités, associations et entreprises. Ce qui permet de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi tout en assurant un accompagnement

socioprofessionnel. En 2013, au total, 144 personnes ont bénéficié d'un contrat de travail via l'AGDE.

L'activité de l'association connaît une croissance de + 4% depuis deux ans et ce projet immobilier permettrait à l'AGDE de développer son activité sachant qu'il s'agirait d'accompagner les personnes issues du dispositif RSA, public majoritairement féminin. Les débouchés relèvent, pour la plupart, du secteur de la production agroalimentaire.

L'avis du Bureau communautaire est sollicité pour que la CCPA apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 36 250 € selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt :	145.000€	Commission d'ouverture de crédit :	300€
Durée :	15 ans	Echéance hors assurance :	950,86€
Taux nominal :	2,70 fixe	Caution solidaire de 25 % pour chacune des deux communautés de communes, <b>soit 36.250,00€ pour la CCPA</b>	

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, accorde sa garantie à l'emprunt dans les termes précisés ci-dessus (après avis favorable du bureau du 06 novembre).**

---

## 16- Coupe de France de cyclocross de Lanarvily – attribution d'une subvention – Roger TALARMAIN

---

La coupe de France de cyclocross s'est déroulée dimanche 14 décembre à Lanarvily. Cette épreuve fut organisée par le Comité des fêtes de Lanarvily. 600 coureurs de toutes catégories y ont participé. Le budget prévisionnel était de 70 000 €.

Compte tenu des conséquences positives de cette épreuve sur le Pays des Abers en terme touristique, il est proposé que la C.C.P.A soutienne financièrement l'organisateur de cet évènement à hauteur de 3000 €.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution de cette subvention.**

---

## 17- Projet de création d'une voie de maillage à Lanvian : concertation – Bernard GIBERGUES

---

Une concertation publique sur le projet de création d'une voie de maillage entre la RN 12 et la RD 712 ainsi que sur un projet de création d'une zone d'activités économiques sur le site de Lanvian est actuellement en cours.

La création d'une voie de maillage permettra :

- d'améliorer les échanges routiers à l'est de l'agglomération brestoise
- de dévier le transit des poids lourds qui traversent actuellement les zones urbanisées (Guipavas et Saint-Divy)
- d'assurer la desserte de la future ZAE de Lanvian

Une fois un tracé de voie de maillage retenu, les porteurs du projet (Conseil Général, Syndicat Mixte de Brest Iroise et l'État) engageront des études détaillées de reconfiguration et d'adaptation de l'échangeur de Lanvian aux nouveaux trafics induits par la voie de maillage et la ZAE.

**Afin de garantir une meilleure fluidité du trafic routier et de sécuriser davantage cet échangeur, le Conseil de communauté rejoint en cela la commune de Kersaint-Plabennec qui émet le vœu :**

- **que cet aménagement routier soit réalisé avant la desserte de la ZAE projetée**
- **que l'échangeur soit inclus dans l'enquête publique**

En l'absence de questions diverses, le Président clôt la séance à 23H25.

Le Président,

Christian CALVEZ

Les conseillers :

PRENOM	NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Bernard	GIBERGUES	BOURG-BLANC	
Maryvonne	FAGON	BOURG-BLANC	
Hervé	MARCHADOUR	BOURG-BLANC	
Jean-Paul	BERTHOULOUX	BOURG-BLANC	
Yann	LE LOUARN	COAT-MEAL	
Danielle	ROUE	COAT-MEAL	
Jean-Yves	ROQUINARC'H	KERSAINT-PLABENNEC	
Béatrice	PERES	KERSAINT-PLABENNEC	
Christine	CHEVALIER	LANDEDA	
Bernard	THEPAUT	LANDEDA	
Anne	POULNOT-MADEC	LANDEDA	
Michel	FILY	LANDEDA	
Jean-François	TREGUER	LANNILIS	
Laurence	CORRE	LANNILIS	
Gwendal	LE COQ	LANNILIS	
Sandrine	LAVIGNE MEAR	LANNILIS	
Claude	GUIAVARC'H	LANNILIS	
Laurent	CHARDON	LE DRENNEC	
Monique	LOAEC	LE DRENNEC	
Philippe	LE POLLES	LOC-BREVALAIRE	



Marie-Annick	CREAC'HCADEC	PLABENNEC	
Pierre	L'HOSTIS	PLABENNEC	
Anne-Thérèse	ROUDAUT	PLABENNEC	
Fabien	GUIZIOU	PLABENNEC	
Véronique	GALL	PLABENNEC	
Marcel	LE FLOC'H	PLABENNEC	
Marie-Thérèse	RONVEL	PLABENNEC	
Jean-Luc	BLEUNVEN	PLABENNEC	
Yannig	ROBIN	PLOUGUERNEAU	
Christelle	THOMAS	PLOUGUERNEAU	
Andrew	LINCOLN	PLOUGUERNEAU	
Marie-Pierre	CABON	PLOUGUERNEAU	
Philippe	CARIOU	PLOUGUERNEAU	
Alain	ROMEY	PLOUGUERNEAU	
Roger	TALARMAIN	PLOUGUIN	
Christine	SALIOU	PLOUGUIN	
Albert	BERGOT	PLOUGUIN	
Florence	BOMAL	PLOUVIEN	
Dominique	BERGOT	PLOUVIEN	
Valérie	GAUTIER	PLOUVIEN	
Loïc	GUEGANTON	SAINT-PABU	
Nadège	HAVET	SAINT-PABU	
Loïc	JEZEQUEL	SAINT-PABU	
Guy	TALOC	TREGLONOU	